



PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

Campagne 2023



Sommaire

01

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

PRÉSENTATION DES PST
CONSEILS POUR FAIRE VALOIR VOTRE PROJET

02

PROJETS ÉLIGIBLES

THÉMATIQUE 1 - EMPLOI ET APPRENTISSAGE
THÉMATIQUE 2 - ETHIQUE – CITOYENNETÉ – VIOLENCES - DÉRIVES

03

CRÉDITS ALLOUÉS PAR TERRITOIRE

04

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

FICHES TYPES
ANNUAIRE DE SUBVENTION

01



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Suivez les thématiques !

Présentation des Projets Sportifs Territoriaux (PST)

L'ANS subventionne vos actions à l'aide de deux dispositifs distincts et complémentaires :

Projets Sportifs Fédéraux (PSF)



Crédits alloués par fédérations sportives



Gestion par FRANCE JUDO



Logique de développement par projets d'actions selon les objectifs fédéraux définis (cf. *Notice PSF 2023*)

Projets Sportifs Territoriaux (PST)



Crédits alloués par région et par thématique



Gestion par les services déconcentrés de l'Etat (DRAJES, DSDEN, SDJES)



Logique de réponse aux thématiques et dispositifs suivants :

4 THÉMATIQUES :

- ❑ **Emploi et apprentissage** : 48,8 M€
- ❑ « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » : 3 M€
- ❑ **Développement de projets sportifs territoriaux** : 8,9 M€
- ❑ **Territoires bénéficiant de dispositions particulières** (ultramarins et Corse) : 4,08 M€

64,06M€
budget



Le calendrier d'instruction est différencié selon chaque territoire !

Conseils pour faire valoir votre projet

Porter un projet

- Vérifier l'éligibilité de votre projet
- S'assurer que votre projet rentre dans les **prérogatives fixées** par la note d'instruction de l'Agence Nationale du Sport
- Recueillir le plus de pièces administratives possibles (Fiche de postes de l'emploi visé, concordance avec publics visés par les crédits financés)

Solliciter les acteurs

- **Se rapprocher des dirigeants d'OTD et de l'encadrement technique** pour vous conseiller et vous accompagner
- **Solliciter systématiquement un entretien préalable avec les services déconcentrés de l'Etat** pour échanger sur votre projet
- Impliquer les acteurs fédéraux dans ces entretiens préalables à l'instruction

Déposer dans le respect de l'échéancier de votre région

- **Consulter les dossiers types élaborés par France Judo** pour vous accompagner à la rédaction de votre projet
- Déposer sur **Le Compte Asso** votre projet en respectant les délais de dépôt fixés par votre région

02



PROJETS ÉLIGIBLES

2 thématiques prioritaires

— Emploi et apprentissage


1

- **Pérennisation et développement** d'emplois de **personnels qualifiés** en fonction des besoins observés sur les territoires
- **Recrutement** de nouveaux emplois prioritairement au sein des **territoires carencés** (QPV, ZRR)
- **Création d'emploi** pour accompagner le déploiement et l'animation du programme des **5 000 équipements de proximité**, notamment le programme 1 000 DOJOS
- Aide ponctuelle à l'emploi (exemple : reliquat du plan « 1 jeune – 1 solution » déjà sous contrat)




Les emplois aidés les années précédentes peuvent faire l'objet de demandes de consolidation
Veillez vous rapprocher de votre DRAJES pour plus d'informations


Emploi ANS

 **Eligibilité** : associations sportives locales (clubs), départementales (comités), régionales (ligues), groupements d'employeurs éligibles à l'ANS

 **Durée de l'aide** : contractualisation sur 2 ou 3 ans

 **Montant de l'aide** : maximum 12 000€ par an et par emploi (pour une année complète et un emploi temps-plein). L'aide peut être dégressive

 **Date limite de saisie des dossiers** : d'avril à juin selon les régions (*se rapprocher de sa DRAJES*)

 **Postes visés** : Educateurs sportifs ou chargés de développement (chargés de la gestion, de l'administration de développement de l'association)

RESSOURCES

Cf. **FICHES TYPES** :

- Création d'un Emploi ANS
- Création d'un Emploi 1 000 DOJOS



Priorités :

▶ **Poste à temps plein**

- ▶ Recrutements au sein de **territoires carencés (QPV, ZRR)**
- ▶ Emplois en cohérence avec besoins identifiés dans les **projets territoriaux définis par FRANCE JUDO et les ligues**
- ▶ Emplois qui s'inscrivent dans **un ou plusieurs objectifs de développement** parmi :
 - La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
 - Le développement de la pratique sportive féminine
 - Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap
 - L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
 - La promotion du sport-santé et du sport en entreprise
 - La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
 - Promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République

Aides à l'emploi sportif dédiées aux parasports (Emplois sportifs qualifiés - ESQ)



Eligibilité : toute structure affiliée à une fédération délégataire d'une discipline parasports : **FRANCE JUDO**

1- Priorité aux reconductions des postes ESQ PARA Sports existants (198 postes en renouvellement de subvention)

2- Possibilité de création de nouveaux postes avec financement sur l'enveloppe relative aux emplois pluriannuels ANS (cf. diapositive fiche emploi ANS)



Montant de l'aide :

1- Aide constante pour les renouvellements de 17 600 € (emplois déjà créés)

2- Dégressivité possible de l'aide



Durée de l'aide : contractualisation sur 2 ou 3 ans



Date limite de saisie des dossiers : se rapprocher du référent paralympique en région (CPSF) <https://france-paralympique.fr/>



Postes visés : en CDI ou CDD pouvant être mutualisés entre les disciplines possibles



Priorités :

- ▶ **Création de postes temps plein 100% handisport ou parasports**
- ▶ Possibilité de mutualiser les emplois entre disciplines et entre entités judo (clubs/comités/ligues)

RESSOURCE

Se rapprocher de votre ligue

Se rapprocher du service Para Judo de la DTN

— ANS Apprentissage



Eligibilité : mêmes conditions que pour les Emplois ANS

Il convient de se rapprocher du référent emploi de sa DRAJES avant de présenter son projet

Aide réservée aux associations dont le reste à charge pour le recrutement d'un apprenti resterait trop élevé malgré l'aide financière exceptionnelle de l'Etat et qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention (référence à l'aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage allouée par l'Etat jusqu'au 31/12/2023)



Durée de l'aide : aide en fonction de la durée du contrat d'apprentissage



Montant de l'aide : 6 000€ maximum par contrat d'apprentissage



Date limite de saisie des dossiers : d'avril à juin selon les régions (se rapprocher de sa DRAJES)



Priorités :

- ▶ Les apprentis recrutés au sein de territoires carencés (QPV/ZRR)
- ▶ La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à *l'annexe III* du code du sport

RESSOURCE

Cf. **FICHE TYPE** :

- Demande d'apprentissage ANS

Ethique – Citoyenneté et lutte contre les violences et les dérives

2

- Actions portées **par les ligues ou les comités**
- Aide minimum de **1500 € par porteur de projet** (1000€ pour les clubs en ZRR)
- Enveloppe minimum de **50 k€** par région
- **Aide non cumulative avec les PSF**
- Se rapprocher du référent de sa DRAJES ou SDJES avant de présenter son projet

RESSOURCES

Cf. **FICHES TYPES ACTIONS CLUBS & OTD**
« Ethique – Citoyenneté – Violences – Dérives »

03



CRÉDITS ALLOUÉS PAR TERRITOIRE

Retrouvez toutes les enveloppes en annexe de la Notice ANS - PST

[Cliquez ici](#)

04









RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Trouvez votre accompagnement de proximité

Des fiches types pour vous accompagner

RESSOURCES

- 
Création d'un ESQ spécifique au développement du Para-Judo (*se rapprocher de votre ligue*)
- 
Création d'un Emploi en lien avec les orientations fixées par l'ANS : Emploi ANS pluriannuel, apprentissage
- 
 Création d'un Emploi en lien avec le **programme des 5 000 équipements 1 000 DOJOS**

- 
Action CLUB : Ethique – Citoyenneté – Violences – Dérives
- 
Action OTD (*tête de réseau*) : Ethique – Citoyenneté – Violences – Dérives



*Ces dossiers types constituent un support pour vous accompagner sur la partie rédactionnelle
Ils n'ont qu'une valeur indicative et doivent être personnalisés à votre projet*

Annuaire thématique sur vos territoires

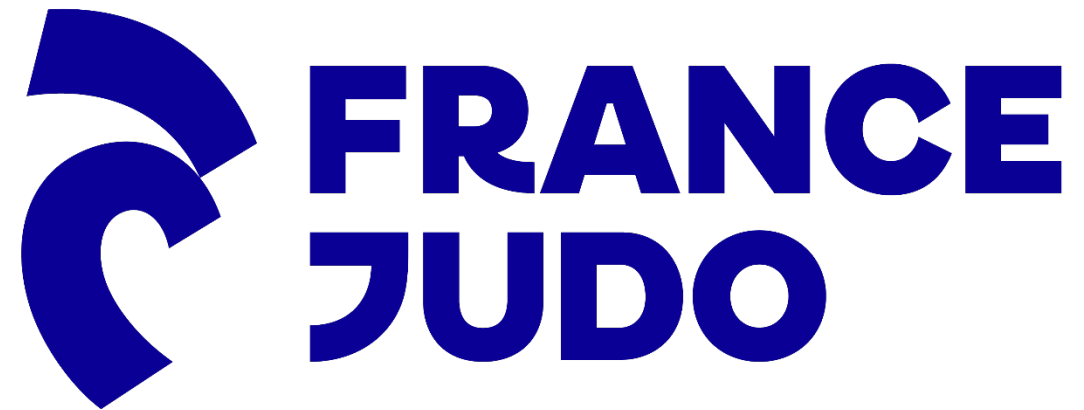
- ▶ [Lien vers l'annuaire interactif](#)
- ▶ **Permet d'identifier une thématique** éligible aux PST
- ▶ **Coordonnées mails et téléphoniques** des agents qui instruisent en amont de la conférence régionale des financeurs les demandes de subvention



Simulez le coût d'un emploi selon votre situation, à l'aide de l'outil en ligne du CNOSF !

[Lien vers Simulateur du coût de l'emploi](#)

The screenshot shows the website of the Agence Nationale du Sport. The header includes the logo and navigation menu with items like 'Agence', 'Haute Performance', 'Développement des pratiques', and 'Sport en territoires'. The main content area is titled 'Contactez-nous' and features a form with a dropdown menu labeled 'Votre question concerne'. The dropdown menu is open, showing a list of regions and subvention types, with 'Auvergne-Rhône-Alpes - subventions territoriales' highlighted. Below the dropdown, the contact information for 'Auvergne-Rhône-Alpes - subventions territoriales' is displayed, including the address of the DRAJES office in Lyon and Clermont-Ferrand, and contact details like phone and website. A map of France is visible on the right side of the page, with the Auvergne-Rhône-Alpes region highlighted in dark blue.



www.ffjudo.com

CONTACT

psf@ffjudo.com